



Rapport sur la protection des animaux 2018

Avant-propos

Par le biais du Service vétérinaire suisse, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et les services vétérinaires cantonaux s'engagent en faveur d'une protection des animaux efficace et conforme à la législation au sein de la Confédération. De nombreux projets ont été menés à bien ou sont en voie de réalisation afin de maintenir un niveau de bien-être animal élevé. Le rapport sur la protection des animaux 2018 offre un aperçu de certains des projets en cours ou récemment achevés.

Animaux domestiques et de compagnie

Les animaux qui sont détenus montrent en plus des comportements propres à leur espèce, des comportements liés aux conditions de détention. Si les premiers sont innés et ne peuvent donc pas être influencés, les seconds dépendent grandement de l'environnement proposé. Les comportements propres à l'espèce expriment des besoins fondamentaux, que la détention respectueuse permet de satisfaire.

La loi fédérale sur la protection des animaux illustre bien ce principe: « Toute personne qui détient des animaux ou en assume la garde doit, d'une manière appropriée, les nourrir, en prendre soin, leur garantir l'activité et la liberté de mouvement nécessaires à leur bien-être et, s'il le faut, leur fournir un gîte. » Ainsi, le bien-être des animaux est garanti notamment lorsqu'ils ont la possibilité d'adopter un comportement propre à leur espèce.

Il incombe aux personnes qui détiennent des animaux de connaître les besoins des différentes espèces pour pouvoir les respecter. Mais qui en a vraiment conscience et où peut-on trouver les informations nécessaires ? Là aussi, la loi fédérale sur la protection des animaux apporte une réponse : « [...] le Conseil fédéral édicte des dispositions sur la détention d'animaux, en particulier des exigences minimales, en tenant compte des connaissances scientifiques, des expériences faites et de l'évolution des techniques. Il interdit les formes de détention qui contreviennent aux principes de la protection des animaux. »

Le fait de détenir des animaux implique forcément de leur imposer certaines contraintes. De nombreuses espèces d'animaux domestiques, notamment les chiens, les chats, les bovins et les équidés, sont capables de s'adapter. Il est donc possible de garantir leur bien-être sans leur laisser pleine liberté. En outre, des enclos adaptés aux besoins de l'espèce et des soins adéquats protègent les animaux de nombreux dangers comme les prédateurs et les maladies infectieuses. La législation sur la protection des animaux montre quelles exigences minimales doivent être remplies en ce qui concerne la détention des animaux et la manière de les traiter. À toutes les personnes responsables qui ne se contentent pas du minimum légal, l'OSAV propose des informations complètes sur ce sujet.

Deux exemples de mesures actuelles de sensibilisation dans le domaine de la détention d'animaux domestiques et de compagnie sont présentés dans ce rapport. En 2017, l'OSAV et la Protection Suisse des Animaux PSA ont lancé une campagne sur les dimensions et la conception d'enclos conformes aux besoins des rongeurs, des lapins, des oiseaux et des reptiles. La contribution



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**
Protection des animaux

« **Sensibilisation à l'achat et à la vente d'enclos pour animaux de compagnie°** » traite de ce sujet. L'OSAV a aussi décidé de traiter la détention de poules à titre de loisir, activité toujours plus prisée. L'ordonnance sur la protection des animaux définit des exigences minimales pour la détention des poules domestiques, mais il s'agit d'élevages avec des centaines voire même des milliers d'animaux, et il est difficile d'adapter ces dispositions à quelques volatiles détenus à titre de hobby. Il faut pourtant bien tenir compte aussi des besoins des poules détenues dans ces petites structures. C'est dans cette optique qu'a été rédigée la publication « **Des poules dans le jardin** ». Une fiche thématique sur le sujet est disponible sur le site Internet de l'OSAV.



Sensibiliser les acheteurs et les vendeurs d'enclos

Dans la mesure où les dimensions et l'équipement des enclos ont un impact majeur sur le bien-être des animaux, les professionnels qui les fabriquent et les vendent, tout comme les personnes qui les achètent, ont une grande responsabilité à assumer. C'est pourquoi l'OSAV a lancé fin 2016 l'action de sensibilisation « Enclos convenables pour animaux de compagnie », en collaboration avec la Protection suisse des animaux (PSA).

Si l'on trouve dans le commerce zoologique un vaste choix d'enclos pour petits animaux domestiques, il est toutefois difficile de savoir – surtout sur Internet – à quelles espèces est destiné tel ou tel modèle. Cela peut conduire à l'acquisition d'un enclos ne respectant pas les dispositions légales, par exemple parce qu'il est trop petit ou non conforme aux besoins de l'espèce.

Afin d'éviter de telles situations, l'OSAV a lancé fin 2016 l'action de sensibilisation « Enclos convenables pour animaux de compagnie », en collaboration avec la Protection suisse des animaux (PSA). Cette campagne visait à montrer aux propriétaires de petits animaux domestiques et aux personnes qui vendent des enclos ce qu'ils peuvent et doivent faire pour assurer le bien-être des animaux de compagnie.

Dialogue avec la branche

Dans le cadre de la campagne, l'OSAV et la PSA se sont entretenus avec des fabricants d'enclos, des commerces zoologiques, l'association d'élevage des petits animaux (Kleintierzuchtverband) et l'Association des établissements zoologiques suisses. Les discussions ont porté sur le conseil, les déclarations, la responsabilité relative aux enclos adaptés et les prix. À la lumière de ces échanges, il apparaît nécessaire de mettre en priorité l'accent sur l'information des personnes qui détiennent les animaux. Les professionnels qui vendent des enclos, en revanche, assument leurs responsabilités en matière de protection des animaux à travers un assortiment adapté, des informations écrites et des conseils professionnels. En conséquence, l'OSAV a élaboré des brochures d'information pour les détenteurs d'animaux et introduit une déclaration obligatoire pour la vente d'enclos.

Vigilance requise lors de l'achat d'enclos

Quiconque détient des animaux doit se renseigner sur les besoins de l'espèce en question et sur les exigences légales en vigueur avant d'acheter un enclos. L'OSAV propose de nouvelles [brochures](#) avec des conseils avisés sur la façon de reconnaître les offres sérieuses et de choisir des modèles adaptés. Des informations relatives aux exigences légales minimales et des recommandations concernant les équipements convenables y sont aussi incluses. À cet égard, il faut garder à l'esprit que ces prescriptions constituent le strict minimum : en optant pour un enclos plus grand, les conditions de vie des animaux seront mieux adaptées à leurs besoins et leur quotidien sera plus varié.



Importance centrale de l'information

Autre initiative majeure : dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2018, l'OSAV a introduit une obligation d'informer applicable également aux vendeurs d'enclos. Dorénavant, ces derniers devront fournir, lors de la vente d'enclos pour animaux de compagnie, des informations écrites sur la manière de détenir l'espèce en question, même lorsque qu'ils ne vendent pas d'animaux (cf. contribution « La détention de poules à titre de loisir »). En outre, les commerces zoologiques et les plateformes de vente doivent déclarer correctement les enclos sur Internet. À cet égard, il est obligatoire d'indiquer pour quelles espèces les modèles proposés sont prévus et combien d'animaux de l'espèce en question peuvent y être détenus.



Des poules dans le jardin

Détenir quelques poules pondeuses chez soi est un hobby gratifiant mais c'est aussi une grande responsabilité. En effet, les personnes qui détiennent des poules doivent garantir leur bien-être avec un poulailler adapté et les soins nécessaires, et ce, tout au long de la vie des poules.

Avant de se procurer des poules, il faut s'assurer d'avoir un poulailler dans lequel elles pourront exprimer les comportements propres à leur espèce : chercher de la nourriture, gratter la litière et picorer, prendre des bains de poussière et se retirer en hauteur sur des perchoirs. Pour la ponte, des nids adaptés et protégés sont nécessaires. En plus du poulailler, un enclos extérieur devrait être accessible durant la journée. Les poules sont des animaux sociables qui doivent être détenus en groupe.

Un poulailler respectueux des animaux

Un poulailler conforme aux besoins des poules dispose d'une surface au sol d'au moins 2 m² pour qu'elles aient assez de place pour s'éviter et se retirer, et pour contenir toutes les installations nécessaires. En général, pour les groupes de 2 à 15 poules, nous recommandons de détenir un maximum de 4 poules / m².

Le poulailler doit être pourvu de perchoirs, pondoirs, mangeoires et abreuvoirs, et le sol doit être recouvert d'une litière. Ces équipements doivent se trouver à l'intérieur du poulailler et être disposés de façon à ce que les poules puissent les atteindre sans difficulté. L'intérieur du poulailler devrait être facilement accessible pour les soins quotidiens et le nettoyage. Quiconque vent des poulaillers doit fournir des informations sur la détention conforme des poules ainsi que les bases légales pertinentes. Pour plus d'informations, voir l'article sur les enclos pour animaux de compagnie (LIEN avec titre définitif).

La vie sociale des poules

En plus d'un poulailler suffisamment spacieux, il est important d'avoir un groupe social aussi stable que possible, car établir une hiérarchie peut être très stressant pour les poules. C'est pour cela que si l'on veut remplacer des animaux ou agrandir le groupe social, il faut toujours introduire plusieurs poules à la fois. La composition d'un groupe social stable ne nécessite pas la présence d'un coq. Mais si l'on souhaite en avoir un, on devrait le détenir avec au moins 5 poules et avoir des voisins tolérants.

Gratter, picorer et prendre des bains de poussière

Les poules passent une grande partie de leur journée à explorer leur environnement. Elles aiment surtout gratter la litière et picorer, ainsi que prendre des bains de poussière. Afin de satisfaire à ces besoins, la litière distribuée sur le sol du poulailler doit être sèche et meuble. La litière souillée et humide doit être remplacée quotidiennement pour éviter que les poules ne développent des lésions plantaires, inflammations douloureuses de la peau des pattes.



Une litière idéale est composée de différents matériaux comme par exemple des copeaux de bois avec de la paille ou du foin. Une profondeur de litière de 5 à 10 cm est généralement suffisante. Pour plus d'informations, voir la fiche thématique « La litière pour poules domestiques ».

Pour les bains de poussière, en plus de la litière sèche et meuble à l'intérieur du poulailler, on peut offrir aux poules un bac abrité rempli de terre fine et sèche ou de sable. En période sèche, les poules prennent généralement leurs bains de poussière dans la terre du parcours extérieur.

Se percher en hauteur

Les poules aiment se percher non seulement pour dormir la nuit, mais aussi pour se retirer durant la journée. Des perchoirs surélevés et à différentes hauteurs doivent donc être mis à disposition dans le poulailler. Les perchoirs doivent se trouver au moins à 50 cm du sol, avoir 50 cm d'espace libre en dessus et être facilement accessibles. Pour plus d'informations, voir la fiche thématique « La détention de poules à titre de hobby ».

La ponte

La recherche d'un nid et le comportement de ponte font partie du comportement naturel des poules pondeuses. Elles doivent donc avoir à disposition des pondoirs fermés sur trois côtés avec un toit. Les poules préfèrent les nids pourvus de litière confortable, comme par exemple de la balle d'épeautre, des copeaux de bois fins ou du foin. Au minimum, un pondoir pour 5 poules est nécessaire.

Manger et boire

Les poules doivent avoir suffisamment d'eau fraîche et de nourriture à disposition. Les mangeoires et abreuvoirs doivent se trouver à l'intérieur du poulailler et être gardés propres.

Afin de satisfaire aux besoins énergétiques élevés pour la production d'œufs, les poules devraient recevoir une ration complète pour poules pondeuses avec, en complément, des graines distribuées sur le sol du poulailler ou à l'extérieur. Si les poules n'ont pas accès à un pré, on peut par exemple leur donner de la salade ou de l'herbe fraîche en complément.

Climat et éclairage

Le poulailler doit être bien ventilé et tempéré. Pour les petits poulaillers, une ventilation naturelle est suffisante. En plus, au moins une fenêtre qui laisse entrer la lumière du jour est nécessaire.

Accès à l'extérieur

Les poules devraient avoir régulièrement accès à l'extérieur dans un pré clôturé. On peut en plus leur donner accès à une aire de sortie couverte. Les poules doivent être protégées des prédateurs, surtout durant la nuit. Il convient donc de les enfermer à l'intérieur du poulailler dès la tombée du jour. Une bonne solution consiste à installer une porte automatique avec une minuterie afin de gérer l'ouverture et la fermeture du poulailler.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**
Protection des animaux

Soins

Les personnes qui détiennent des poules doivent les contrôler chaque jour et s'assurer qu'elles sont en bonne santé. Les animaux malades ou blessés doivent être montrés à un vétérinaire.

Enregistrement obligatoire des volailles

La détention de volailles doit être enregistrée auprès du service cantonal de coordination. L'enregistrement est obligatoire, même pour un petit nombre de poules. Les informations nécessaires se trouvent sur le site web de l'OSAV.



Mettre à mort sans souffrances – connaissances requises

Lorsqu'un animal est malade ou blessé, il doit être soigné ou délivré de ses souffrances. Toute personne qui met à mort des animaux doit connaître les méthodes qui conduisent infailliblement à la mort. L'animal ne doit éprouver ni anxiété, ni douleurs. Des dispositions sur la manière de mettre à mort les animaux avec égards ont ainsi été adoptées en mars 2018. L'OSAV a publié une série de fiches thématiques à ce sujet.

En vertu de l'ordonnance sur la protection des animaux, les animaux malades, chétifs ou blessés doivent être soignés d'une manière adaptée à leur état ou être mis à mort. Cette disposition repose sur le principe selon lequel il est inacceptable d'infliger des douleurs et des souffrances à un animal de manière injustifiée. Il faut donc impérativement se demander s'il est légitime d'exercer une contrainte sur l'animal en lui prodiguant des soins et des traitements. Lorsque ces traitements impliquent de la douleur ou une limitation significative et durable de la liberté de mouvement, il peut s'avérer préférable de mettre à mort l'animal.

Les propriétaires de chiens, de chats ou de chevaux blessés ou malades sont souvent confrontés à ce dilemme. En revanche, dans les exploitations agricoles, qui sont soumises à un impératif de rentabilité, l'option thérapeutique est rarement envisagée pour les poules blessées ou les cochons malades. Dans ces cas de figure, il est d'usage de mettre à mort immédiatement les animaux concernés afin d'abrèger leurs souffrances.

Qu'est-ce qu'une mise à mort correcte ?

L'ordonnance sur la protection des animaux définit un certain nombre de critères pour une mise à mort correcte. Les compétences de la personne chargée de la mise à mort sont à cet égard primordiales. Celle-ci doit ménager l'animal et appliquer la méthode de mise à mort adaptée avec assurance. Il faut en outre qu'elle ait l'habitude de mettre à mort des animaux et possède ainsi l'expérience pratique requise. Dans l'ordonnance sur la protection des animaux, ces compétences sont englobées par la notion de « personne compétente ».

Une méthode de mise à mort conforme à la protection des animaux conduit infailliblement à la mort de l'animal, sans douleur ni anxiété. Pour que ces conditions soient remplies, il faut d'abord que l'animal perde conscience. En cas d'euthanasie, le vétérinaire a pour cela recours à des médicaments. Si l'euthanasie est impossible, il convient d'étourdir l'animal d'une autre manière. En fonction de l'espèce et de la taille de l'animal, un coup ciblé sur la tête ou l'utilisation d'une tige perforante peuvent être considérés comme des méthodes d'étourdissement correctes. Cependant, étant donné que l'étourdissement ne conduit pas infailliblement, à lui seul, à la mort de l'animal, il est nécessaire de mettre en œuvre dans la foulée une mesure qui empêche celui-ci de se réveiller. C'est pourquoi les fiches thématiques de l'OSAV sur la mise à mort correcte préconisent dans la plupart des cas une saignée immédiate, telle qu'elle est recommandée lors de l'abattage.

L'animal doit être surveillé jusqu'à ce que la mort survienne. La constatation de la mort fait également partie des connaissances que doit nécessairement posséder une personne compétente.



Quelles sont les méthodes de mise à mort interdites ?

Il est interdit de mettre à mort des animaux de façon cruelle ou par malice. Les méthodes qui causent à l'animal de la douleur et de l'anxiété, par exemple lorsque l'étourdissement n'est pas immédiat, sont considérées comme cruelles. Il est ainsi interdit de noyer, d'étouffer ou de congeler des animaux, mais aussi de les plonger dans l'eau bouillante, une pratique courante jusqu'à présent dans le cas des homards et d'autres crustacés.

La décapitation ou la dislocation cervicale sans étourdissement préalable ne sont pas non plus conformes à la protection des animaux. Il est également prohibé de frapper les animaux sur la tête ou de les projeter au sol : dans le cas de la décapitation, les animaux sont saignés alors qu'ils sont toujours conscients, tandis qu'avec les autres méthodes, leur étourdissement risque d'être retardé. Cela contrevient aux dispositions légales régissant la mise à mort correcte.

Les animaux peuvent-ils être abattus par arme à feu ?

Dans la mesure où elle permet d'étourdir et de tuer simultanément l'animal, une balle tirée dans le cerveau constitue en principe une méthode de mise à mort conforme à la protection des animaux. Ainsi, quiconque dispose de l'autorisation requise, conformément à la loi sur les armes, et de la formation adéquate peut abattre par arme à feu un animal malade ou blessé.

Quelles sont les exigences à respecter pour mettre à mort un animal ?

Les animaux doivent, dans la mesure du possible, être mis à mort par des professionnels qualifiés, c'est-à-dire par des vétérinaires ou des bouchers. Les méthodes de mise à mort considérées comme optimales sont l'euthanasie médicamenteuse et, pour les animaux de rente, un étourdissement professionnel associé à une saignée par sectionnement des carotides.

On peut raisonnablement penser que la plupart des propriétaires d'animaux de compagnie ne possèdent pas les compétences ni l'expérience nécessaires pour procéder à la mise à mort des animaux malades ou blessés. Il est donc indispensable de confier ces animaux à un vétérinaire pour une euthanasie.



Expérimentation animale

Le nouveau centre de compétences 3R

Le principe des 3R (Replace, Reduce, Refine) doit être appliqué à chaque expérience sur les animaux. Afin de renforcer sa mise en œuvre, le Conseil fédéral a recommandé la création d'un centre de compétences national, le [3RCC](#), qui a vu le jour en mars 2018. Conçu comme un réseau avec onze hautes écoles, il est porté par ces établissements mais aussi par l'industrie (Interpharma), la Confédération et la Protection Suisse des Animaux. Les principales missions de ce nouveau centre sont les formations de base, qualifiante et continue des scientifiques, une communication active en son sein et vers l'extérieur, et une recherche tenant compte de chacun des 3R.

En Suisse, les chercheurs sont tenus de réduire le plus possible le nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales. Si des méthodes de substitution à l'expérimentation animale existent, il faut les appliquer. Les expériences sur les animaux qui sont absolument nécessaires doivent être menées en ménageant les animaux autant que possible. Chercheurs, promoteurs de la recherche, secteur pharmaceutique, autorités : toutes les parties prenantes travaillent à la mise en œuvre de ces principes.

Ces trente dernières années, la Fondation Recherches 3R a fortement contribué à l'ancrage de ce principe. Dans son rapport « Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale », rédigé en 2015 en réponse au [postulat 12.3660](#), le Conseil fédéral a proposé plusieurs [mesures](#) pour promouvoir davantage la recherche de méthodes de substitution, réduire le nombre d'expériences sur les animaux et diminuer les contraintes subies par ces derniers. Afin de renforcer la mise en œuvre du principe des 3R, le Conseil fédéral a notamment recommandé la création d'un centre de compétences national. À l'issue de plusieurs ateliers, l'OSAV et le [Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation](#) (SEFRI) ont chargé [swissuniversities](#), la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses, d'élaborer un concept portant sur la structure et le fonctionnement du centre.

Les attentes de l'OSAV envers le nouveau centre de compétences sont élevées, en particulier en ce qui concerne les éléments-clés que sont la formation, la communication et la recherche sur les 3R. De solides **formations de base, qualifiante et continue** des chercheurs constituent en effet un élément-clé pour améliorer efficacement et durablement le sort des animaux utilisés à des fins expérimentales et réduire leur nombre. Grâce aux liens étroits noués avec les hautes écoles, les étudiants de toutes les disciplines relevant des sciences naturelles et de la médecine pourront désormais inscrire les 3R plus tôt sur leur CV. L'objectif est d'instaurer une culture des 3R dans les animaleries, instituts de recherche et laboratoires suisses.

Pour ce faire, le centre de compétences doit élaborer et appliquer une stratégie de formation aux 3R qui intègre les divers formats utilisés dans les formations de base et qualifiante, et qui assure la coordination entre les programmes d'enseignement des 3R déjà en vigueur dans les hautes écoles. Cet élément-clé permet notamment au 3RCC de devenir un centre de compétences dans la manière de traiter les animaux de laboratoire conforme à la protection des animaux et d'évoluer en une plateforme d'échange de connaissances et d'expériences dans le domaine des 3R pour la communauté concernée par les expériences sur les animaux.



Le 3RCC doit élaborer un concept de communication incluant la mise sur pied d'un point de contact afin d'établir une **communication** structurée avec les parties prenantes (étudiants, chercheurs, grand public, médias, autorités et sphère politique). Cette communication active en interne et vers l'extérieur doit garantir une transparence maximale au sein tant de la communauté des chercheurs que de la population. Enfin, la mise en place de réseaux internationaux avec les autres centres de compétences 3R en Europe et dans le monde devrait favoriser l'échange de connaissances, d'expériences et de méthodes relatives aux 3R.

Pour la **recherche sur les 3R**, il faut élaborer une stratégie de recherche permettant d'identifier et de lancer des projets de recherche de haute qualité et compétitifs, intégrant tous les domaines des 3R. Il convient d'accorder une importance particulière aux projets qui développent et mettent en place de nouvelles méthodes et technologies 3R, et qui ne sont pas encouragés par d'autres institutions (comme le Fonds national suisse [FNS]). La recherche de méthodes de substitution occupe une place importante dans ce cadre. Du point de vue réglementaire, le 3RCC doit jouer un rôle de catalyseur pour la mise en place et l'application des méthodes sans recours à l'expérimentation animale.

Dès lors que les expériences sur les animaux sont inévitables, il faut soutenir les études et les projets qui élaborent des méthodes respectueuses des animaux, c'est-à-dire aspirant à réduire efficacement et durablement les contraintes qu'ils subissent. Il convient également d'encourager les méthodes qui visent à optimiser le nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales pour obtenir des résultats de recherche pertinents.

L'élaboration d'instruments d'évaluation et d'indicateurs-clés appropriés au domaine des 3R doit permettre de mesurer les progrès réalisés dans l'enseignement et la recherche et de les consigner dans des fiches d'information (surveillance). Il s'agit en outre de créer les bases nécessaires à la gestion des résultats « non publiables » dans tous les domaines de recherche des 3R.

L'OSAV se réjouit de l'étroite collaboration menée avec le 3RCC. Il est tout disposé à reconnaître les progrès réalisés dans la mise en œuvre du principe des 3R et à soutenir les prestations de l'ensemble des parties prenantes.



Le service vétérinaire suisse

L'OSAV et les services vétérinaires cantonaux entretiennent, dans le cadre de leurs activités relevant du secteur vétérinaire public, une collaboration structurée. Formant le [Service vétérinaire suisse](#), ils s'engagent en faveur de la santé et du bien-être de l'homme et de l'animal. Alors que les cantons assument l'entière responsabilité de l'exécution de la législation relative à la protection des animaux, l'OSAV s'emploie à mettre à disposition des moyens auxiliaires tels que des outils informatiques, manuels, check-lists et fiches thématiques, à proposer des formations de base et qualifiantes aux vétérinaires officiels et à gérer des plateformes sur la protection des animaux. L'office organise l'échange régulier entre les divers services vétérinaires cantonaux au sein de la commission permanente Protection des animaux. Toutes ces activités traduisent les efforts fournis par l'OSAV pour favoriser une exécution aussi harmonisée que possible de la législation sur la protection des animaux.

L'objectif premier de cette collaboration intense entre la Confédération et les cantons réside dans l'efficacité des travaux d'exécution. La stratégie Protection des animaux du Service vétérinaire suisse inclut des projets axés sur cet objectif.

Les sujets liés à la protection des animaux revêtent une forte dimension émotionnelle, et le grand public et les médias se forment rapidement une opinion. Il est ainsi d'autant plus important que les autorités vétérinaires concernées traitent les divers cas avec professionnalisme et adoptent une position uniforme et fondée sur les faits.

En marge des cas relayés par les médias, qui ne concernent généralement qu'une exploitation isolée, les services vétérinaires cantonaux remplissent la [mission de contrôle](#) qui leur incombe en vertu de la loi. Ce qui peut apparaître comme une activité routinière exige en réalité de la part des contrôleurs officiels un sens aigu de l'organisation, de nombreuses compétences techniques et un fort engagement personnel pour faire face à des situations souvent exigeantes. Si l'opinion publique prête une attention particulière aux contrôles effectués sur les exploitations agricoles détenant des animaux en raison de leur lien direct avec la sécurité des denrées alimentaires, il n'en faut pas moins contrôler régulièrement chaque lieu de détention d'animaux sauvages autorisé, les établissements détenant des animaux sauvages à titre professionnel, les élevages d'animaux ainsi que les refuges ou pensions pour animaux. Lorsque des manquements et des infractions à la législation sont constatés, il incombe aux services cantonaux de la protection animale de prendre des mesures adéquates pour aboutir à un état conforme à la loi dans les exploitations concernées.

Contrôles dans le domaine de la protection des animaux : entretien avec des collaborateurs chargés de l'exécution

À la suite de plusieurs incidents survenus en 2017 et 2018, les autorités d'exécution chargées des contrôles dans le domaine de la protection des animaux se sont retrouvées dans le viseur de l'opinion publique. C'est pourquoi Kathrin Naegeli s'est entretenue sur cette question avec Cornelia Zaugg, experte officielle et biologiste, et Matthias Wagner, assistant officiel et agriculteur. Les deux travaillent au sein du service vétérinaire du canton de Berne.

Kathrin Naegeli (KN) : En tant qu'experte et assistant officiels, vous êtes tous deux chargés d'effectuer les contrôles de base dans le domaine de la protection des animaux. Comment vous y préparez-vous ?



- Matthias Wagner (MW) : Les fiches d'exploitation me donnent un premier aperçu. Elles me permettent de savoir quelles espèces animales je vais rencontrer et quels contrôles je vais devoir effectuer. Par ailleurs, nous avons accès à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) et à bdlait.ch. Celles-ci contiennent uniquement des informations sur les animaux déclarés ; les ovins et les caprins sont seulement saisis en tant que genre, et seules les grandes exploitations de poules sont prises en compte. Les résultats de chaque contrôle sont saisis dans le système Acontrol, ce qui nous permet de voir quelles constatations ont été faites lors de contrôles antérieurs.
- Cornelia Zaugg (CZ) : Les données peuvent changer rapidement. Lors des enquêtes de printemps et d'automne, les détenteurs d'animaux doivent indiquer combien d'animaux sont sous leur responsabilité à la date de référence définie. Il se peut que l'un d'entre eux déclare 200 porcs et que son exploitation abandonne cette activité quelques mois plus tard.
- MW : La préparation comprend également la planification de la journée et du parcours. Il est toujours difficile d'estimer le temps passé sur les différentes exploitations. Parfois, je planifie trois ou quatre visites et, en fin de compte, je n'ai le temps d'en faire que deux.

KN : Quelles compétences sont nécessaires pour effectuer des contrôles ?

- CZ : Nous devons connaître la législation dans son ensemble, au-delà de la protection des animaux. Pour les contrôles effectués auprès des paysans, il faut connaître les pratiques agricoles. Il est également important d'avoir le sens du contact et de savoir s'imposer. Les décisions doivent souvent être prises sur place, ce qui peut donner lieu à des discussions animées, lors desquelles il faut être capable de garder son calme. Les connaissances techniques requises s'acquièrent assez rapidement, mais les techniques de contrôle et l'attitude à adopter face aux détenteurs d'animaux sont moins une affaire d'apprentissage que d'instinct.

KN : Comment se déroulent les contrôles ?

- MW : Nous nous rendons sur l'exploitation, nous nous présentons et nous faisons ensemble le tour du propriétaire. Nous examinons les animaux, leur état de santé et les soins qui leur sont prodigués. Nous mesurons les étables et contrôlons les médicaments, la nourriture et, en cas de production laitière, l'hygiène du lait.
- CZ : Il est important d'échanger. Il faut que je puisse demander pourquoi un veau est tout seul, par exemple. Il y a sans doute une raison à cela.
- MW : Après le tour de l'exploitation, nous passons aux papiers. Nous remplissons les formulaires et les procès-verbaux. Les agriculteurs doivent nous présenter les documents nécessaires. Puis nous discutons de tout cela et fixons d'éventuelles échéances. Lorsque nous effectuons des contrôles de suivi, nous vérifions que les lacunes constatées ont été comblées.
- CZ : En cas de manquements graves, une procédure administrative est engagée. Nous devons veiller à un certain nombre d'aspects juridiques et notamment garantir le droit d'être entendu. Ces tâches de suivi peuvent prendre beaucoup de temps.

KN : Qu'est-ce qui distingue les contrôles de base d'autres contrôles ?

CZ : Le système sélectionne les exploitations aléatoirement. Une partie des contrôles de base que nous effectuons sont annoncés. La loi impose un minimum de 10 % de contrôles non annoncés.



Dans le canton de Berne, nous avoisinons les 25 %. Les contrôles intermédiaires sont réalisés en fonction des risques, souvent sur les exploitations qui présentent des manquements malgré les contrôles de base et de suivi. Mais les contrôles en fonction des risques peuvent également être effectués à la suite d'un signalement par un tiers. Les infractions à la législation sur la protection des animaux constituent un délit poursuivi d'office, c'est pourquoi nous sommes tenus de clarifier chaque cas signalé. Il y a aussi les contrôles réalisés dans le cadre de campagnes ciblées. Tous les détenteurs de porcs de Suisse ont ainsi été contrôlés entre 2017 et 2019 dans le cadre de la campagne de l'OSAV relative au programme prioritaire sur les porcs.

KN : Quels sont les principaux manquements constatés lors des contrôles ?

- MW : Il manque de nombreux relevés, le journal des sorties n'est pas tenu et les dimensions des étables sont fausses. Un grand nombre d'exploitations croient qu'elles n'ont plus besoin de mettre quoi que ce soit par écrit si elles ne reçoivent plus de paiements directs. Les négligences et les problèmes d'onglons sont plutôt rares.
- CZ : Je n'ai pas le même point de vue. Si Matthias voit souvent de « belles » exploitations lors de ses contrôles de base, moi je suis confrontée aux exploitations « problématiques » puisque j'effectue surtout des contrôles en fonction des risques. Je ne crois pas que les manquements soient dus principalement à l'ignorance, mais bien plus à la négligence ou à une charge de travail trop importante. Les modifications de la législation font l'objet d'une communication proactive via différents canaux, comme les médias spécialisés, ou lors de manifestations spécialement organisées pour les agriculteurs. Mais les détenteurs d'animaux sont également tenus de s'informer par eux-mêmes.

KN : Comment se passe la collaboration avec les agriculteurs ? Avez-vous déjà vécu des moments difficiles ?

- MW : Lors des contrôles que j'effectue, la collaboration se passe bien dans l'ensemble, même si elle n'est pas toujours simple. Mais il arrive que je passe des moments difficiles : j'ai déjà dû me faire accompagner par la police cantonale.
- CZ : Globalement, cela fonctionne bien, et les contrôles ayant donné lieu à des heurts physiques ont heureusement été rares en ce qui me concerne. Les menaces et les injures font toutefois partie de mon quotidien. Cela tient surtout au fait que je contrôle des exploitations problématiques, dans lesquelles je dois prendre des mesures radicales. Depuis six ans que j'exerce cette activité, je constate une hausse de l'agressivité.

KN : Les émotions jouent-elles un rôle important dans ce contexte ?

- CZ : La protection des animaux est un sujet à forte dimension émotionnelle. Bien souvent, quand je me rends sur une exploitation, il est presque déjà trop tard, et les paysans le savent. Il y a fréquemment des problèmes dans différents domaines, et ils s'accumulent. On touche au moyen de subsistance des gens, donc ils n'en ressortent pas indemnes. Bien sûr, cela nous fait mal au cœur, mais nous n'allons pas fermer les yeux par compassion.
- MW : La dimension émotionnelle est en effet délicate. Certains nous parlent de leurs problèmes personnels, nous expliquent leur situation. Mais lorsque le bien-être des animaux est en jeu, nous ne pouvons pas faire d'exception.



KN : Avez-vous la possibilité d'échanger entre collègues ?

CZ : J'ai l'avantage de pouvoir parler avec des collègues quand je reviens au bureau après les contrôles : cela me permet de « vider mon sac ». Dans le secteur spécialisé Protection des animaux, nous discutons des cas une fois par semaine. Nous avons également l'occasion d'échanger lors des formations qualifiantes organisées au sein du service vétérinaire cantonal ou par l'OSAV.

KN : Comment évaluez-vous l'effet des contrôles de manière générale ?

- CZ : L'effet est bien là, car les personnes concernées se disent : « Maintenant, il faut que je fasse les choses correctement. » Mais il y a aussi des indomptables. Je pense qu'il est pour ainsi dire impossible d'éviter des cas comme le scandale d'Hefenhofen. Mais le renforcement des contrôles en fonction des risques est de toute façon positif.
Si les contrôles en eux-mêmes n'impressionnent pas les personnes concernées, les plaintes pénales peuvent éventuellement avoir plus d'effet. Mais ce qui fait le plus mal, c'est l'arrêt des paiements directs.
- MW : Comme les exploitations sont contrôlées tous les quatre ans environ et que je suis dans ma troisième année, je visiterai probablement des exploitations pour la deuxième fois en 2019. J'ai hâte de voir si les choses ont évolué et comment.

KN : Bien souvent, les ressources nécessaires pour multiplier le nombre de contrôles font défaut. Quel autre potentiel d'amélioration identifiez-vous ?

- CZ : C'est surtout dans le domaine du suivi qu'il y a beaucoup à faire, en particulier sur les exploitations pour lesquelles nous devons engager une procédure administrative et fixer des échéances. En tant que non-juristes, nous devons émettre des décisions et rédiger des rapports qui pourront être examinés séparément lors de procédures juridiques. La souffrance des animaux n'est alors plus au premier plan. Il s'agit là d'une évolution difficile et extrêmement chronophage de notre activité. L'échange de données avec d'autres organisations nous aiderait également. Mais la protection des données rend cela impossible.
- MW : Il serait bon d'avoir quelques pourcentages de postes en plus pour l'exécution. L'année dernière, en plus des contrôles de la production primaire et de l'hygiène du lait, j'ai dû contrôler trente exploitations dans le domaine de la protection des animaux. Cette année, j'en suis déjà à septante. Cette hausse est notamment due aux nombreux détenteurs de petits animaux. Lors d'un contrôle, cinquante vaches donnent moins de travail que cinq chevaux, quinze moutons, treize chèvres, dix porcs et sept poules.



Stratégie Protection des animaux du Service vétérinaire suisse

L'OSAV et les services vétérinaires cantonaux travaillent en étroite collaboration dans le secteur vétérinaire public. Ensemble, ils forment le Service vétérinaire suisse, qui a défini, dans la Stratégie Protection des animaux 2017+, huit champs d'action garantissant une exécution efficace et rationnelle à l'avenir. Ceux-ci seront mis en œuvre progressivement dans les prochaines années.

La Stratégie Protection des animaux 2017+ doit décharger le Service vétérinaire suisse. Elle comporte des moyens auxiliaires qui visent à réduire la charge de travail liée aux procédures administratives et à garantir l'efficacité à long terme de l'exécution de la législation sur la protection des animaux. Outre des processus uniformes au sein du Service vétérinaire suisse, la Stratégie Protection des animaux doit garantir un travail professionnel, parfaitement transparent et fondé sur des connaissances scientifiques.

Exploitation des synergies

Le Service vétérinaire suisse aspire à une communication transparente et à une collaboration étroite entre les organisations de protection des animaux et les milieux professionnels. Il est conscient que les attentes des différents acteurs en matière d'exécution, résultat d'un arbitrage permanent entre rentabilité et protection des animaux, varient fortement selon l'environnement et l'orientation. Le Service vétérinaire suisse est tenu de remplir sa mission politique et sociale lors de l'accomplissement de ses diverses tâches. Il s'efforce, dans ce cadre, de collaborer avec des organisations et des partenaires capables et désireux de faire avancer la protection des animaux. Il importe de surmonter les différences d'approche pour œuvrer conjointement en faveur du bien-être animal. Des campagnes communes sont menées et des synergies exploitées lorsque cela s'avère judicieux et pertinent.

Grâce au réseau qu'il ambitionne de créer avec divers acteurs, le Service vétérinaire suisse sera à l'avenir impliqué dans le traitement de (nouveaux) thèmes liés à la protection des animaux.

Détection précoce et communication

L'exploitation d'un système de détection précoce permet au Service vétérinaire suisse de saisir en amont les dernières évolutions pertinentes sur le plan de la protection des animaux ou les éléments nouveaux. L'observation des évolutions dans le domaine des soins vétérinaires en fait partie. L'évaluation détaillée de ces tendances à l'aide d'un catalogue de critères permet de déterminer si le bien-être animal est restreint. Il est alors possible de réagir sans délai et de manière appropriée.

Une communication active et spécifique aux groupes cibles accroît la visibilité du Service vétérinaire suisse en tant qu'organe indépendant de protection des animaux, en lui permettant de donner son avis et de montrer dans quels domaines il porte son action. Il renforce son rôle et sa position en matière de protection des animaux tout en favorisant le dialogue, et crée ainsi un environnement propice à la mise en œuvre des mesures.

Afin d'assurer une exécution aussi harmonisée que possible au niveau suisse, il est prévu de mettre sur pied une plateforme destinée à favoriser les échanges entre la Confédération et les cantons, ainsi qu'entre les différents cantons. Tous les documents portant sur un thème pertinent sur le plan de la



protection des animaux sont centralisés et mis à la disposition de l'ensemble des membres du Service vétérinaire suisse. Les nouvelles informations sont actualisées en permanence. Cette centralisation facilite la recherche documentaire. Le fait que tous les membres s'appuient sur les mêmes données et disposent ainsi du même niveau de connaissances favorise une communication uniforme du Service vétérinaire suisse.

Sensibilisation aux besoins des animaux

L'ordonnance sur la protection des animaux fait l'objet de révisions toujours plus fréquentes en raison des différentes attentes de l'opinion publique, de la sphère politique, des détenteurs d'animaux et des organisations de protection des animaux, mais aussi les interventions politiques au Parlement, les nouvelles connaissances acquises et les derniers résultats obtenus dans le domaine de la recherche.

Malgré le niveau élevé de protection des animaux en Suisse, certaines organisations renommées dans ce domaine, et avec elles une grande partie de l'opinion publique, estiment que les exigences légales actuelles ne suffisent plus à protéger convenablement les animaux. Pour certaines espèces, la conformité des exigences légales minimales avec les besoins des animaux est ouvertement remise en question. En outre, l'ordonnance sur la protection des animaux ne fixe pas d'exigences minimales détaillées pour un grand nombre d'espèces, comme les poissons. Les articles généraux de la législation sur la protection des animaux doivent donc être appliqués à ces espèces. La densité normative de la législation suisse sur la protection des animaux atteint ses limites et il est exclu de détailler davantage les dispositions d'exécution et d'étendre la réglementation pour qu'elles englobent d'autres espèces.

Il faut donc trouver de nouvelles façons d'exploiter efficacement les ressources à disposition dans le domaine de l'exécution. Par ailleurs, les détenteurs d'animaux doivent être davantage conscients de leur responsabilité en ce qui concerne le bien-être de leurs protégés. Il convient de développer le principe suivi depuis la révision de 2008, selon lequel l'information et la formation de base des détenteurs d'animaux doivent être renforcées. Dans ce cadre, des indicateurs doivent permettre aux détenteurs d'évaluer de manière objective l'état de leur cheptel à l'aide d'une liste de critères et d'assumer leur responsabilité en matière de protection des animaux.

Promotion de la responsabilité individuelle des détenteurs

Un transfert de la charge de la preuve des autorités d'exécution aux détenteurs d'animaux est envisageable. En d'autres termes, ces derniers doivent être en mesure d'identifier seuls les besoins de leurs animaux, selon le principe « informer au lieu de réglementer ». Ils peuvent ainsi évaluer eux-mêmes le niveau de protection assuré à leurs protégés et, dans l'idéal, décider spontanément de leur offrir plus que les exigences minimales. Cela s'avère notamment essentiel pour la détention d'espèces pour lesquelles la législation sur la protection des animaux ne pose aucune exigence minimale.

Les contrôles vétérinaires officiels sur les exploitations d'animaux de rente peuvent alors s'appuyer sur la surveillance sanitaire effectuée par les détenteurs. Il est possible de vérifier que les valeurs définies par les détenteurs ont été atteintes. Si les données de toutes les exploitations font l'objet d'une saisie et d'une comparaison dans une base de données centralisée sur la santé animale, les exploitations qui s'écartent sensiblement de la moyenne peuvent être suivies plus étroitement par le



vétérinaire, ce qui permet de prévenir des événements problématiques au regard de la protection des animaux.

L'État peut alors définir un niveau de protection pour chaque espèce, sous la forme d'un taux de maladie acceptable par exploitation. Cette méthode permet de prendre en compte non seulement les conditions de détention, mais également le statut sanitaire des exploitations pour y mesurer la protection des animaux.

Si les détenteurs s'en servent pour montrer que leurs animaux vont bien et que les conditions de détention proposées respectent les prescriptions, le nombre de contrôles nécessaires diminue. Les contrôles de suivi et le traitement des non-conformités, qui constituent des tâches chronophages, peuvent par ailleurs être réduits. Les ressources sont ainsi exploitées de manière centralisée et davantage en fonction des risques.

Nouvelle orientation des contrôles du respect de la protection des animaux dans les exploitations d'animaux de rente selon l'art. 213 OPAn

Le système de **contrôle du respect de la protection des animaux dans les exploitations d'animaux de rente** prévu par les ordonnances en vigueur (contrôles de base systématiques tous les quatre ans, contrôles de suivi non annoncés et contrôles en cas de suspicion d'infraction dans les exploitations à risque, contrôles en cas d'annonces par des tiers) a fait ses preuves.

En réponse à la motion [17.3715](#) Munz, qui demande une nouvelle orientation des contrôles du respect de la protection des animaux dans les exploitations d'animaux de rente, des indicateurs spécifiques provenant des sources de données suivantes seront analysés à l'avenir :

- Résultats d'autres contrôles effectués dans la production primaire, la santé animale, le trafic des animaux, les médicaments vétérinaires et l'hygiène du lait ;
- Résultats du contrôle des animaux avant l'abattage ;
- Centres collecteurs de cadavres d'animaux ;
- Procédures pénales ;
- Résultats des contrôles PER/PD ;
- Programmes de contrôle de droit privé (labels/bio, secteur (PSA)).

Les données recueillies permettent d'évaluer le statut de l'exploitation en matière de protection des animaux.

Les exploitations qui affichent un bon statut d'après les calculs effectués sur la base de ces données peuvent être dispensées d'un contrôle physique. Ce nouveau concept de contrôle en fonction des risques réduit la charge de travail liée aux contrôles de base effectués sur les exploitations agricoles détenant des animaux, tant pour les détenteurs que pour les contrôleurs. Les exploitations dont le statut est mauvais (exploitations dites « problématiques ») sont détectées de manière précoce.

Manuel et collection de référence

Un manuel est en élaboration pour permettre aux organes d'exécution de traiter les principaux types de cas en suivant une procédure efficace et juridiquement sûre : le but est d'utiliser les ressources



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**
Protection des animaux

disponibles pour faciliter l'exécution. Ce manuel est régulièrement revu et complété. Les experts peuvent ainsi s'appuyer sur une adaptation compétente de la pratique d'exécution actuelle.

La collection de référence des cas litigieux (en termes de protection des animaux) vise pour sa part à rendre accessibles les décisions de justice pertinentes. Elle sert d'aide à l'exécution pour une action efficace sur le plan administratif dans le cadre du traitement des non-conformités dans le domaine de la protection des animaux. Cela permet également de favoriser l'harmonisation de l'exécution dans les cantons.



Animaux sauvages – entre droit sur la nature, les animaux et l'alimentation

La notion d'animal sauvage recouvre une multitude d'espèces et revêt parfois une signification différente dans la législation sur la protection des animaux, dans d'autres législations et dans le langage courant.

L'ordonnance sur la protection des animaux fait la distinction entre les animaux sauvages et les animaux domestiques. Appivoisés par l'homme au fil des millénaires, ces derniers n'éprouvent presque plus aucune crainte vis-à-vis des humains et tolèrent un grand nombre de pratiques sur eux-mêmes ou dans leur environnement immédiat sans ressentir la moindre anxiété. On peut penser par exemple aux chiens de compagnie, aux chevaux de selle et aux vaches laitières. Les animaux sauvages, à l'inverse, ne savent généralement pas que l'homme peut les protéger, les nourrir et les soigner. Ils sont donc par nature plutôt farouches, moins capables de s'adapter et, de ce fait, plus sujets au stress.

Parmi ces animaux sauvages, qui sont mentionnés dans la législation sur la protection des animaux, on compte certaines espèces dites de compagnie et particulièrement appréciées comme les cochons d'Inde et les perruches, mais aussi tous les reptiles, poissons, oiseaux exotiques et mammifères détenus en captivité. Conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux, quiconque souhaite détenir des animaux sauvages exotiques doit souvent suivre une formation et demander une autorisation ad hoc au service vétérinaire cantonal.

Il convient toutefois de bien les différencier de nos animaux sauvages indigènes tels que le renard, le moineau, le lézard, etc. qui ne devraient pas être détenus en tant qu'animaux de compagnie. Le hérisson fait également partie de cette catégorie. Il illustre parfaitement les liens entre protection de la nature et protection des animaux, qui constituent toutes deux des préoccupations profondément ancrées dans notre société. C'est pourquoi un article lui est consacré dans le présent rapport.

Autre catégorie d'animaux sauvages : ceux détenus par l'homme en tant qu'animaux de rente à des fins de production alimentaire, notamment le daim, la caille et la truite arc-en-ciel. Si la détention agricole des daims et des cailles est réglementée en détail dans la législation, il n'existe presque aucune disposition précise en ce qui concerne les poissons destinés à la consommation – alors même que l'aquaculture, c'est-à-dire l'élevage de poissons et d'autres animaux aquatiques à des fins de production alimentaire, est un secteur en plein essor. Par conséquent, le besoin de sécurité juridique s'accroît aussi bien pour les pisciculteurs que pour les autorités d'exécution chargées des contrôles.

L'article relatif à l'aquaculture suisse aborde certains aspects essentiels de ce secteur d'activité et mentionne les objectifs poursuivis par l'OSAV dans ce domaine.



Comment bien protéger les hérissons

Le hérisson est l'un des animaux sauvages indigènes qui vit à proximité directe de l'homme. Cela lui attire les sympathies, mais l'expose aussi à de nombreux dangers sur les routes et dans les jardins. Les tondeuses à gazon et autres outils d'entretien du jardin sont ainsi la cause de graves blessures chez les hérissons. Depuis plus de cinquante ans maintenant, des personnes dévouées à la cause animale déposent des individus malades et blessés, mais aussi des bébés orphelins, dans des stations de soins. L'engagement de l'opinion publique en faveur du hérisson a permis l'ancrage de la protection des animaux dans la Constitution fédérale.

En tant que vertébré sauvage indigène, le hérisson est doublement protégé : par la loi fédérale sur la protection des animaux, qui protège chaque animal en tant qu'individu, et par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, qui protège quant à elle l'espèce animale dans son ensemble.

L'habitat naturel du hérisson

In einem Merkblatt hielten das Bundesamt für Umwelt (BAFU) und das BLV unter anderem Folgendes fest:

« L'habitat naturel du hérisson consiste en un paysage à surfaces variées et structurées, longtemps typique de la Suisse. Les activités humaines ont fait disparaître nombre de prés maigres riches en espèces, d'ourlets de haies, d'espèces indigènes de buissons, de petits bosquets et d'autres structures naturelles nécessaires aux hérissons. Les habitats autrefois optimaux ont souvent cédé la place aux surfaces agricoles travaillées avec de lourdes machines, intensivement fertilisées et traitées avec des produits phytosanitaires, ou ont été sacrifiés pour faire place aux zones urbanisées en constante augmentation.

Ces dernières peuvent toutefois offrir au hérisson un nouveau lieu de vie, malgré tout très dangereux. De nombreux dangers, dus à l'homme pour la plupart, trafic routier en tête, compliquent ou menacent la vie du hérisson. En fait, les zones urbanisées ne peuvent convenir que si l'on assure la présence de structures diversifiées, tellement importantes pour cet animal. Il faut donc que l'homme tolère un certain degré de naturalité dans les jardins, les parcs et les zones de tranquillité. Seules ces zones vertes proches de l'état naturel offrent au hérisson suffisamment d'abris et une source de nourriture adéquate.

En Suisse, il vit aujourd'hui la plupart du temps dans les zones urbanisées ; il est donc plus facile de repérer les animaux malades ou blessés. Aider ces hérissons-là peut se justifier, pour des raisons de protection des individus, si l'aide est apportée par des personnes compétentes et dans le respect de la faune sauvage. Il faut cependant toujours garder à l'esprit qu'une protection vraiment efficace des hérissons – comme pour tout animal sauvage – passe par la conservation des espèces. Celle-ci ne peut être assurée que par le maintien et l'amélioration de l'habitat ! »

Protection pour cet animal qui suscite la sympathie

Après des décennies de lutte active et acharnée en faveur des hérissons, l'heure est venue de dresser un état des lieux. Il s'avère que le hérisson a toujours besoin de l'aide de l'homme – mais celle-ci doit être repensée pour tenir compte de la modification de son habitat.



Auparavant, les stations de soins abritaient surtout des individus très faibles et de jeunes orphelins. C'était une bonne chose de les recueillir car ils y étaient nourris et soignés correctement en attendant de pouvoir être relâchés dans des endroits sûrs. Désormais, les stations de soins accueillent fréquemment des hérissons grièvement blessés par le trafic routier, les débroussailleuses ou les filets en plastique dans lesquels ils s'étranglent. Les blessures ainsi causées n'entraînent pas une mort immédiate et il se passe souvent plusieurs jours avant qu'ils soient trouvés, comme le prouvent les larves de mouche déjà nichées dans leur corps. Il faut abrégé au plus vite les souffrances des individus condamnés. L'euthanasie pratiquée par un vétérinaire ou le « coup de grâce » tiré par le garde-chasse sont dans ce genre de cas des méthodes de mise à mort conformes à la protection des animaux.

Agir pour abrégé les souffrances

Conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), tout hérisson malade ou blessé doit être pris en charge pour bénéficier de soins ou, à défaut, être mis à mort. Les vétérinaires possèdent les compétences et l'équipement requis pour poser un diagnostic. Ils ont également accès aux médicaments nécessaires pour pratiquer l'euthanasie, qui fait l'objet d'une réglementation très stricte. Les gardes-chasses sont eux aussi de bon conseil : ils sont qualifiés pour déterminer si un hérisson a besoin d'être traité par un vétérinaire ou recueilli dans une station de soins ou s'il doit être mis à mort.

Les stations de soins pour hérissons

L'action menée inlassablement dans les stations de soins est toujours aussi essentielle. Une station de soins d'urgence pour hérissons est une installation fixe ayant pour but de soigner, de manière temporaire ou plus poussée, des hérissons ayant besoin d'aide, d'élever des bébés hérisson et de nourrir les individus sous-alimentés. Seuls des hérissons blessés, malades ou ayant manifestement besoin d'aide peuvent être recueillis. La durée de leur séjour doit être aussi courte que possible. Les soins qui leur sont apportés ont pour unique but de permettre aux rescapés de retourner vivre dans la nature à l'état sauvage.

Ces stations ne peuvent être gérées que par des personnes compétentes. Par personne compétente, on entend toute personne qui a acquis, sous la direction et la surveillance d'un professionnel, les connaissances théoriques et l'expérience nécessaires en matière de détention et de soins, et qui les exercent régulièrement.

Chaque station de soins d'urgence pour hérissons doit désigner au service qui délivre l'autorisation un vétérinaire qui garantit un encadrement médical qualifié. La décision d'utiliser des médicaments vétérinaires soumis à ordonnance doit faire l'objet d'un accord écrit du vétérinaire responsable de la station de soins.

La détention temporaire de hérissons dans une station de soins d'urgence doit être soumise à autorisation, selon la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Pour plus d'informations sur la détention et les soins temporaires des hérissons, vous pouvez consulter le [site de l'OSAV](#) et la fiche pratique Exigences en matière de détention temporaire et soins aux hérissons, une publication conjointe de l'OSAV et de l'OFEV.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**

Protection des animaux

Conclusion : protéger les animaux implique aussi d'abréger leurs souffrances

Force est de constater que l'univers des hérissons est bien plus dangereux qu'avant. La collaboration entre différents partenaires dotés de compétences spécifiques s'impose par conséquent pour leur permettre de survivre aux côtés de l'homme et leur apporter l'aide dont ils ont besoin en temps utile.



La pisciculture en Suisse, un défi pour le Service vétérinaire suisse

Entre la surpêche et les importations élevées de produits de la mer, l'élevage de poissons de consommation en Suisse constitue une éventualité intéressante. Les conditions de détention de ces animaux diffèrent toutefois nettement de celles des autres animaux de rente. Le Service vétérinaire suisse doit donc se pencher sur les particularités de la pisciculture.

L'élevage de truites est pratiqué depuis des décennies en Suisse. Les techniques d'aquaculture se sont tellement perfectionnées ces derniers temps que des poissons comme la perche, l'esturgeon, le saumon et le sandre, mais aussi des crevettes peuvent désormais être produits dans le pays. Et des espèces actuellement importées en masse, comme le pangasius, pourraient même à l'avenir être élevées en Suisse.

Dispositions relatives à la protection des animaux applicables à l'aquaculture

L'élevage de poissons de consommation est une forme d'exploitation agricole qui relève, en vertu de l'ordonnance sur la protection des animaux, de la détention d'animaux sauvages par des professionnels. Il est donc soumis aux obligations de se former et de fournir une autorisation. Les personnes qui souhaitent gérer une exploitation aquacole doivent avoir suivi la [formation indépendante d'une formation professionnelle](#) qui convient. Par ailleurs, toute installation de pisciculture doit obtenir une autorisation de la part du service vétérinaire cantonal.

De manière générale, l'ordonnance sur la protection des animaux ne contient que peu de [dispositions](#) sur la manière de détenir et de traiter les poissons de consommation. Les organisations de protection des animaux, mais aussi la branche piscicole elle-même les jugent insuffisantes et ont donc réclamé à plusieurs reprises des dispositions précises à l'OSAV. Actuellement, l'OSAV travaille en collaboration avec le Centre pour la médecine des poissons et des animaux sauvages (FIWI) de l'Université de Berne à une série de fiches thématiques concernant des dispositions spécifiques à la détention des principales espèces de poissons de rente en Suisse. La truite arc-en-ciel, la truite de rivière, l'omble et l'omble chevalier, la perche ainsi que le sandre en font partie.

Les particularités de l'aquaculture

Si les équipements d'étables destinés aux animaux de rente agricoles, comme les cornadis, les abreuvoirs et les aires de repos, peuvent être relativement standard, les installations de pisciculture doivent quant à elles être considérées au cas par cas. Les composants techniques requis dépendent de nombreux facteurs. Ainsi, en fonction de l'espèce de poisson et de l'approvisionnement en eau, on aura besoin de dispositifs de filtrage, de chauffage, de refroidissement et d'aération différents.

L'évaluation des exploitations aquacoles requiert donc des connaissances techniques que seuls possèdent généralement les spécialistes de l'aquaculture. Par conséquent, l'OSAV s'efforce de constituer un réseau de professionnels qualifiés capables d'aider les cantons à évaluer les installations de pisciculture dans le cadre de la procédure d'autorisation, mais aussi lors des contrôles officiels. Parallèlement, l'office multiplie les formations qualifiantes pour les contrôleurs officiels.



Des contrôles officiels du vivier au filet de poisson

Conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux, les établissements détenant des poissons à titre professionnel doivent en principe être contrôlés tous les quatre ans. Lors de ces contrôles, l'accent est mis sur la densité d'animaux, la qualité de l'eau, la manière de traiter les animaux ainsi que la formation du personnel responsable. Comme toute détention d'animaux de rente, la pisciculture relève de la production primaire agricole et fait partie de la chaîne alimentaire. Les contrôles officiels de la production primaire portent sur les prescriptions en matière de protection des animaux, mais aussi sur l'hygiène, l'administration de médicaments vétérinaires, la santé animale, le trafic des animaux et la biosécurité.

Dans la plupart des exploitations aquacoles, les poissons engraisés sont abattus directement sur place. Cette dernière étape de production est elle aussi soumise à des dispositions légales. La manière de sortir les poissons des viviers, de les étourdir, de les saigner et de les éviscérer est également importante du point de vue de la protection des animaux. Les poissons doivent être sortis des viviers avec le plus de ménagement possible. Comme tous les autres vertébrés, ils doivent être étourdis avant abattage. Les méthodes les plus utilisées sont le courant électrique et le coup sur la tête.

Autres efforts déployés par l'OSAV pour protéger les poissons

Parallèlement au travail mené dans les domaines de la formation et des contrôles officiels, l'OSAV soutient le projet [FishEthoBase](#), dans le cadre duquel l'association de protection des poissons *fair-fish* établit les profils des principales espèces de poissons de rente dans le monde et les publie dans une base de données accessible à tous. Contrairement aux autres bases de données, *FishEthoBase* inclut dans ses profils des informations relatives au comportement des différentes espèces. L'objectif est d'aider les détenteurs de poissons et les autorités d'exécution à déterminer si et comment les espèces concernées se prêtent à l'aquaculture.

Pour protéger et ménager les poissons peuplant naturellement les océans, la Suisse lutte depuis 2017 contre la pêche illégale : en effet, les poissons issus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) sont désormais interdits à l'importation en Suisse. Afin de répondre à cette exigence, l'OSAV a spécialement créé un [service chargé de surveiller](#) et de contrôler tous les lots d'importation.